

Règlement ministériel du 3 septembre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 à Niederfeulen à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des « Journées de la forêt et de la nature », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Niederfeulen et Heiderscheid;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la chaussée à trois voies de circulation est rétrécie à deux voies de circulation :

- sur la N15 (PK 5.310 – 6.085) entre Niederfeulen et Heiderscheid.

La vitesse maximale est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autre que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D, 2.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 13 septembre 2019 à partir de 16:00 heures jusqu'au 16 septembre 2019 à 12:00 heures.

Luxembourg, le 3 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch